

Décret n° 2-89-31 du 18 joumada I 1410 (18 décembre 1989) portant aide à la promotion des exportations des produits agricoles par voie aérienne et complétant le décret n° 2-85-891 du 18 rebia II 1406 (31 décembre 1985) fixant la procédure de distribution de l'aide financière accordée par l'Etat pour l'intensification de la production agricole

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-69-25 du 10 joumada I 1389 (25 juillet 1969) formant code des investissements agricoles, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu la loi de finances pour l'année 1986 n° 33-85 promulguée par dahir n° 1-85-353 du 18 rebia II 1406 (31 décembre 1985), notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2-85-891 du 18 rebia II 1406 (31 décembre 1985) fixant la procédure de distribution de l'aide financière accordée par l'Etat pour l'intensification de la production agricole ;

Après examen par le conseil des ministres réuni le 1er rebia II 1410 (1er novembre 1989),

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. - Une aide financière sous forme de subvention peut être accordée à l'exportation des produits agricoles par voie aérienne en vue de leur promotion.

ART. 2. - Un arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire fixera :

- La liste des produits agricoles concernés ;
- Le taux de la subvention ;

La période d'application pendant la campagne agricole.

ART. 3. - La subvention sera versée aux transporteurs aériens qui la déduiront du tarif du fret aérien.

ART. 4. - L'article premier du décret susvisé n° 2-85-891 du 18 rebia II 1406 (31 décembre 1985) est complété ainsi qu'il suit :

(Article premier. - l'aide financière de l'Etat prévue par :

- Le décret n° 2-89-31 du 18 joumada I 1410 (18 décembre 1989) portant aide à la promotion des exportations des produits agricoles par voie aérienne ;

Et les textes pris pour leur application ;

(La suite sans modification)

ART. 5. - Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, le ministre des transports et le

ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 18 jourmada I 1410 (18 décembre 1989).

Dr Azzeddine LARAKI.

Pour contreseing :

Le Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire,
Othmane DEMNATI.

Le Ministre des Transports,
Mohamed BOUAMOUD.

Le Ministre des Finances,
Mohamed BERRADA.